

M. l'Orateur: Au sujet de la proposition du premier ministre, je dois dire que la présidence a examiné l'article en question à la suite des protestations faites hier, et qu'elle a réservé son opinion. Nous suivons en cela les règles établies, et vraisemblablement, du consentement de la Chambre, les articles ne devraient pas forcément être lus cette fois-ci.

Quant à la question de remettre la chose à demain, je crois qu'elle n'est pas très importante parce que, à la lumière des commentaires et des règles applicables à ces choses, la présidence est arrivée à la conclusion qu'à première vue la question de privilège se pose. Pour le reste, c'est à la Chambre, étant donné les circonstances, de décider quoi faire. Si l'on propose une motion pertinente tendant à certaines dispositions, la présidence la recevra pour la soumettre à la Chambre.

M. Langlois: Je me demande si le premier ministre essaie d'économiser du papier ou s'il veut vraiment que justice soit faite.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est aucunement question maintenant d'escamoter la chose. Si l'honorable député ou n'importe quel autre député a une motion à présenter à ce sujet, il doit le faire à présent, sinon nous laisserons tomber l'affaire. Y a-t-il une motion?

M. Langlois: Je propose que le greffier de la Chambre donne lecture de l'article, et que l'on envoie cet article au comité des privilèges et élections, pour plus ample examen et conclusions.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Puis-je suggérer à mon collègue, qui vient de demander qu'on lise les articles, de reconsidérer sa question et d'accepter la suggestion qui a été faite par le premier ministre (M. Diefenbaker) de laisser au président de la Chambre le soin d'interpréter la proposition?

Pour ce qui est de la question de privilège à l'étude, si nous consignons au compte rendu de la Chambre les articles en question, il faudrait également consigner la dénégation faite par tous les membres de la délégation à l'OTAN, afin d'éviter de salir indûment la réputation de nos représentants, dénégation publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin.

M. l'Orateur: Il avait été proposé, au début, que cet article soit déféré au comité des privilèges et élections mais si cette question est soulevée à la Chambre afin de favoriser l'étude de la motion de l'honorable député de Mégantic, appuyée par l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), si une motion écrite est déposée sur la table, nous la prendrons en considération. Y a-t-il une motion écrite?

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'ai donné copie de la motion à un des pages afin qu'il la dépose, et je crois qu'il l'a fait.

Monsieur l'Orateur, il semble y avoir de la confusion au sujet de la motion écrite. Je vais donc la rédiger de nouveau et la déposer, ou le bureau des traductions va vous l'apporter. Quant à moi, je l'ai donnée à un page pour qu'il l'apporte à M. le greffier de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est proposé par l'honorable député de Mégantic, appuyé par l'honorable député de Trinity, que l'article de M. Jean Charpentier, intitulé:

La conférence des parlementaires de l'OTAN.

Nos délégations aux conférences internationales ne sont souvent que des récompenses pour députés sages.

article qui a paru le mardi 27 novembre 1962 dans *La Presse*, ainsi que l'article de M. Guy Cormier, intitulé:

Délinquances parlementaires.

paru également dans le journal *La Presse* du 28 novembre 1962, soient déférés au comité permanent des privilèges et élections pour étude et rapport.

(La motion est adoptée.)

M. Langlois: Je puis dispenser la Chambre de la lecture de l'article, à condition que la motion soit maintenue.

(Traduction)

LE PAIN

INTERPELLATION PORTANT SUR UNE AUGMENTATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James E. Walker (York-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre, et je regrette de ne pas avoir pu lui en donner préavis. Vu les bulletins de nouvelles de Radio-Canada, ce matin, annonçant une augmentation d'un cent sur le prix du pain, le gouvernement a-t-il l'intention de faire des propositions en vue de compenser l'augmentation de prix et toutes les conséquences qu'elle entraînerait?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le député est homme de loi, si je ne m'abuse...

Des voix: Pas du tout!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais qu'il l'était. Je dirai alors au député qu'il y a des limites aux mesures que nous pouvons prendre à cet égard aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous avons des moyens d'agir, mais à part cela, je n'oserais pas dire qu'en posant sa question il a établi une cause qui, de prime abord, paraît bien fondée.